

MINISTÈRE

DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ.

Secrétaire d'Etat à
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de~~ Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du 11 juillet 1942,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé par les Villages de Courtalain avec le Château et son Parc, et de Saint-Pellerin (Eure et Loir) cadastré sous les N°1 à 53-169-170-172 à 174-176 à 178-181-182-185 à 188-194 à 197-199-212-214-215-218-219p-221 à 303, section A, n°51 à 100 section B au plan de la première commune, et n°246bis à 291 section C, n°46 à 72 section D au plan de la deuxième commune.

La mesure s'applique aux immeubles nus et bâtis (façades, élévations et toitures) compris dans le périmètre suivant :

- au Nord à partir du Chemin G.C.17 les contours Nord des parcelles 78-64 jusqu'au chemin des Bois Bernard à Sénerville - ce chemin - la limite Nord de la parcelle 60 section B de Courtalain.
- à l'Ouest la R.N.827 en direction de Courtalain jusqu'au chemin rural n°9 de Chaussepot à Courtalain - ce Chemin jusqu'à l'Yerre - le cours de la rivière jusqu'au contour Ouest de la parcelle 69 section D de Saint-Pellerin - ce contour - le chemin rural n°11 de Grande Guillonnière aux Fontaines jusqu'à la voie ferrée - la voie ferrée de Conneré à Patay - les contours Sud des parcelles 72-68 section D, et Ouest de la parcelle 246 bis section C de Saint-Pellerin - le Chemin I.C.n°126 de la gare de Courtalain jusqu'au chemin des Prés de Saint-Martin-
- au Sud ce Chemin - les contours sud des parcelles 291-281 section C de St-Pellerin-le Chemin I.C.126 5
- à l'Est les contours Est des parcelles 281-279 section C de Saint-Pellerin- le chemin de Courtalain à St-Pellerin, par Godebert, la rue Dephelines - les contours Sud des parcelles 228-227-221 section A de Courtalain, le contour Est de la parcelle 222 même section - les façades et toitures les maisons sises

côté Sud de la rue Roger-Mascot, côté Est de la place Aristide-Briand, côté Sud de la rue Léon Delaunay jusqu'à la R.N.827 - la R.N.827 du Mans à Pithiviers jusqu'au Chemin de G C n°17 de Dourdan à Mondoubleau - ce chemin origine du périmètre.

L'inscription vise également les places, rues, voies d'accès ainsi que les chemins, la R.N.827, la voie ferrée de Château du Loir à Paris, et le plan d'eau de l'Yerre dans leur traversée du site.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Courtalain et Saint-Pellerin, ainsi qu'au Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications et aux propriétaires intéressés (désignés sur la liste annexée au présent arrêté.)

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 6 Avril 1943
Le Conseiller d'Etat, Secrétaire
Général des Beaux-Arts,

